

ORDRE

Prescrivant les honneurs à rendre à la Reine Pomare à sa rentrée à Papeete.

Papeete, 29 janvier 1847.

Dès que le *Phaëton* sera en vue de Papeete, avec le pavillon du Protectorat au mât de misaine, les troupes de toutes armes prendront la grande tenue et formeront la haie depuis le pont de la 30^e jusqu'à la porte de l'Hôtel du Gouvernement, en passant dans la cour du Gouvernement pour défilér. Au moment du débarquement, la musique du bataillon sera au débarcadère et jouera; la musique se rendra ensuite dans la cour du Gouvernement pour défilér.

Au moment où la reine mettra le pied à terre, une salve de vingt-et-un coups de canon sera faite par les pièces de campagne.

MM. les Chefs de corps, MM. les Chefs de service, en grande tenue, se rendront au débarcadère pour y recevoir le Gouverneur et la Reine; ces messieurs devront ensuite accompagner le Gouverneur à son hôtel.

Au moment où le bâtiment à vapeur franchira la passe, les bâtiments sur rade pavoiseront et feront une salve de vingt-et-un coups de canon.

MM. les Commandants des bâtiments, en grande tenue, se rendront au débarcadère pour escorter la Reine et le Gouverneur.

Le Régent et les principaux chefs indigènes se rendront également au débarcadère.

La grande tenue d'été de rigueur pour tout le monde.

Signé: BRUAT.

PROCLAMATION

Relative à la soumission de la Reine Pomare.

La reine Pomare a fait sa soumission au gouvernement du Protectorat.

Elle a été solennellement rétablie dans son pouvoir par le Gouverneur Commissaire du Roi.

Mardi prochain, 9 du courant, la Reine arrivera à Papeete, sur le bâtiment à vapeur le *Phaëton*, et sera reçue ainsi qu'il a été arrêté (1).

Papetoai (2), 7 février 1847.

Le Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire du Roi près la Reine des Iles de la
Société,

Signé: BRUAT.

(1) Note d'avril 1864. — La Reine est en effet rentrée à Papeete le 9 février 1847 sur l'avis à vapeur le *Phaëton*. Elle a été reçue avec le cérémonial réglé par un ordre de M. le gouverneur Bruat, daté du 29 janvier 1847. (Voir ci-dessus.)

(2) Ile Moorea ou Eimeo.